

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

---

## Séance du 21 octobre 2022

Présents	M. Mellina Pierre, bourgmestre ; M. Halsdorf Jean-Marie, Mme Conter-Klein Raymonde, M. Mertzig Romain, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	---

Objet	<b>Transports et communications : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière</b>
-------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Jules Farenzena procédera du 2 novembre 2022 au 24 décembre 2022 à des travaux de génie civil dans le cadre de l'aménagement d'un axe pluvial dans la route de Longwy (N5) à Pétange ;

Vu l'accord préalable donné par M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 11 octobre 2022 ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que lors des travaux de préparation il a été constaté que certaines infrastructures devront être déplacées et que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de panneaux d'interdiction et d'obligation non prévue lors de l'élaboration du projet en question et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 18 octobre 2022, que le conseil communal ne se réunira que le 21 novembre 2022 ; que sa dernière réunion remonte au 17 octobre 2022, qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e :

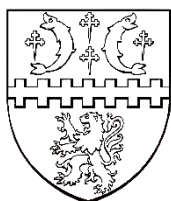
Article 1.- Du 2 novembre 2022 au 24 décembre 2022 :

à Pétange,

- dans la route de Longwy (N5) :

pendant la phase 1

- o une demi-chaussée sera barrée côté impair entre les immeuble n°13 et n°19,
  - o la circulation routière sera réglée au moyen de feux tricolores entre les immeubles n°13 et n°26,
-



pendant la phase 2

- une demi-chaussée sera barrée côté pair entre les immeuble n°2 et n°20,
- la circulation routière sera réglée au moyen de feux tricolores entre les immeubles n°1 et n°26,
- l'accès à la rue des Romains sera fermée à la circulation,

pendant la phase 3

- une demi-chaussée sera barrée côté pair entre les immeuble n°2 et n°10,
- la circulation routière sera réglée au moyen de feux tricolores entre les immeubles n°1 et n°10.

Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux A,4b ; A,15 ; A,16a ; B,2a ; C,2a ; D,2 ; Balises E,24ca ; E14a (Rue des Romains) et panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information à M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :  
Pétange, le 21 octobre 2022

Le secrétaire,

Le bourgmestre,